

# Avis de TMX relatif à la négociation boursière

## Mise en œuvre du type d'ordre de sens inverse au cours médian seulement (ordre CMO)

Le type d'ordre CMO annoncé dans les avis relatifs à la négociation boursière [2018-004](#) et [2017-042](#) sera mis en œuvre à la Bourse de Toronto (TSX) et à la Bourse de croissance TSX (TSXV) le 4 juin 2018. À l'approche de ce lancement, nous souhaitons vous annoncer les droits applicables ainsi que les exigences de taille minimale initiales.

### Droits applicables aux ordres CMO

La TSX et la TSXV offriront un modèle de droits symétrique très concurrentiel où les parties de chaque côté de l'opération seront facturées selon la même tarification avantageuse. Les frais seront également assujettis à des plafonds par opération afin de promouvoir la saisie d'ordres de plus grande taille. Les applications involontaires impliquant des ordres CMO ne seront pas facturées.

Ci-dessous figure le barème des droits pour les ordres CMO qui entrera en vigueur en date du lancement des ordres CMO le 4 juin 2018 (sous réserve d'approbation des autorités réglementaires) :

	Si le cours de négociation par titre est :			
	inférieure à 1,00 \$	Actions		FNB
		de 1,00 \$ à 4,99 \$	égal ou supérieur à 5,00 \$	égal ou supérieur à 1,00 \$
<b>Ordres CMO ordinaires</b>				
Droits par action par côté	0,00005 \$	0,00025 \$	0,0005 \$	0,0002 \$
Maximum par opération par côté	5 \$	10 \$	10 \$	5 \$
<b>Applications d'ordres CMO involontaires</b>				
Droits par action par côté	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Les changements détaillés sont indiqués dans le barème des droits avec marques de changement publié sur notre [site Web](#).

### **Taille minimale applicable à la saisie d'ordres CMO**

La [sollicitation de commentaires](#) que nous avons publiée indiquait qu'une restriction quant à la taille minimale applicable au moment de la saisie d'ordres CMO pourrait être imposée afin de favoriser l'exécution d'ordres de taille accrue et de réduire le risque de fuite d'information.

Une consultation plus approfondie auprès de représentants des côtés acheteur et vendeur du secteur de la négociation institutionnelle a permis de constater que la majorité des intervenants préféreraient qu'aucune exigence ne soit imposée à l'égard de la taille minimale des ordres. Si certains ont suggéré que la taille minimale soit établie au seuil actuel des ordres de grande taille des RUIM, soit 50 lots réguliers, la plupart des intervenants s'inquiétaient plutôt que ce seuil limite leur capacité à utiliser les ordres CMO pour les actions à cours élevé. Le point de vue le plus partagé était qu'une taille minimale n'est pas requise pour gérer le risque de fuite d'information, car celui-ci peut être géré efficacement au moyen des fonctions de quantité minimale (MinQty) et de taille minimale pour appariement (MIS) existantes.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de cet avis, veuillez communiquer avec un membre de l'[équipe de gestion des comptes](#).

Jeff Foster	416 947-4229
Matthew Lee	416 947-4665
Graham MacKenzie	416 947-4534
Jon Schneider	416 947-4484
Michael Tintinaglia	416 947-6679